

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-5401/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Actualisation du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies du massif forestier de la Côte Bleue"

MET 19/8694/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions des Plans de Massifs pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI), il est nécessaire de mettre à jour régulièrement (tous les 10 ans environ) ces documents.

En 2019, le PMPFCI du massif de la Côte Bleue doit être actualisé :

- Mise à jour des données de l'état des lieux
- Planification d'un nouveau programme d'actions pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie

Cette étude sera menée en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

L'ensemble des composantes multifonctionnelles de la forêt seront intégrées à la problématique de la DFCI du massif, conformément aux principes énoncés pour l'exercice de la compétence « milieux forestiers » par la Métropole (délibération du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole).

Cette étude peut être subventionnée à un taux maximum de 80% au titre de l'aide aux opérations de défense des forêts contre les incendies.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie du massif forestier de la Côte Bleue :

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13	26,7 %	6 667 €
Région Sud	26,7 %	6 667 €
Etat	26,7 %	6 666 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	5 000 €
Montant total	100 %	25 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-19/10/17CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant généralisation de l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre l'Incendie du massif forestier de la Côte Bleue.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes correspondantes, qui viendront participer au financement de l'opération d'investissement 2019004101 seront constatées au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 132 – Fonction 6312 – Sous politique G810.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA